

# Service urbanisme



Particulier ou professionnel, vous souhaitez réaliser des travaux d'aménagement, une extension ou une construction neuve. Vous devez pour cela obtenir des autorisations spécifiques au titre du droit de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis d'aménager,..).

Le service est à votre disposition pour préciser le cadre réglementaire applicable aux différents secteurs de la commune et pour vous expliciter les procédures et les demandes nécessaires à l'aboutissement de votre projet dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

Pour déterminer quelle demande doit être déposée pour votre projet, vous pouvez retrouver toutes les informations et les formulaires concernant les demandes d'autorisations préalables sur le [site du service public](#) ou auprès du service urbanisme de la mairie.

**Contact Tél : 02 40 58 33 05**